



Genève, le 26 mars 2018
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture

Lutte contre le bruit routier : 83% du réseau cantonal à assainir bénéficie déjà d'un revêtement phonoabsorbant

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) a fixé un délai au 31 mars 2018 afin que les travaux sur les tronçons routiers cantonaux et communaux à assainir en Suisse soient effectués avec les mesures adéquates pour protéger les riverains contre les nuisances sonores excessives. Le droit prévoit qu'il incombe aux propriétaires fonciers d'assainir ses routes. Propriétaire de 140 km nécessitant cette intervention, le canton de Genève a fait un travail considérable ces quatre dernières années et principalement avec la pose de revêtement phonoabsorbant.

Le canton de Genève compte 140 km de routes à assainir – le réseau cantonal comptabilise environ 260 km – dont 130 km qui nécessitent la pose d'un revêtement phonoabsorbant. Au 31 mars 2018, 83% de ces revêtements auront été posés. M. Barthassat, conseiller d'Etat chargé du DETA, précise : "La principale source de bruit en Suisse provient de la circulation routière. La population du canton de Genève, comme les habitants des autres régions urbaines, est exposée à des niveaux de bruit supérieurs aux normes. Depuis 2014, j'en ai fait une priorité en accordant des ressources humaines complémentaires pour accélérer les démarches et concrétiser les actions sur le terrain."

Les 20 km de tronçons restants concernés par la pose de revêtement phonoabsorbant seront réalisés d'ici 2024. La mise en œuvre des travaux dépend de contraintes techniques, puisqu'elle ne peut être appliquée que durant les jours de météo favorables (plutôt l'été) et en période de vacances pour impacter au minimum les flux de circulation. Elle doit aussi se coordonner avec les importants chantiers d'aménagement du canton, qui ont une influence sur la planification.

Une autre des mesures légales permettant l'assainissement, qui s'applique selon les cas, est l'installation de murs anti-bruit. Neuf axes routiers ont été identifiés avec ce besoin et au 31 mars 2018, six auront bénéficié de ces infrastructures de protection, à savoir les routes de Chancy, du Nant d'Avril, de Meyrin, de Ferney et de Soral, ainsi que l'avenue du Pailly. Les trois axes restants seront réalisés dans le courant de cette année.

Parmi les autres mesures d'assainissement figure la modération du trafic. En juin 2018 sera réalisé un essai de baisse de la vitesse de 60 à 50 km/h sur les avenues de l'Ain et du Pailly. Des analyses acoustiques seront menées avant et pendant l'essai pour connaître l'efficacité concrète de cette action. Les résultats devraient être connus à fin 2018.

Entre 2018 et 2021, toutes les études des projets d'assainissement auront abouti et d'ici 2024,

les routes cantonales seront entièrement assainies et conformes aux prescriptions fédérales.

Plus d'informations dans [le document présenté lors de la conférence de presse](#).

Réseaux routiers communaux

Les communes genevoises sont propriétaires de 86% du réseau routier genevois, soit environ 1560 km.

- 21 communes sur 45 sont concernées par l'OPB.
- Environ 170 km doivent être assainis.
- L'état de ces assainissements au 31.12.2017 sera connu au 31.03.2018 et communiqué à cet horizon.

Pour tout complément d'information : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, T. +41 79 417 09 69.